

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SAFRAN

Société anonyme au capital de 83 405 917 €
Siège social : 2, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris
562 082 909 RCS Paris

Avis de convocation

Les actionnaires de la société Safran (la *Société*) sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mardi 27 mai 2014, à 10 heures, au Palais des Congrès de Paris, Amphithéâtre Bleu – niveau 2 – 2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 ;
- Affectation du résultat, fixation du dividende ;
- Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Stéphane Abrial, directeur général délégué, en matière de retraite et de prévoyance ;
- Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Jean-Paul Herteman, président-directeur général, en matière de retraite ;
- Approbation d'engagements réglementés soumis aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice des directeurs généraux délégués, en matière de retraite ;
- Approbation des conventions soumises aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Jean-Paul Herteman, président-directeur général ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux directeurs généraux délégués.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci ;
- Modification de l'article 14 des statuts à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés conformément aux dispositions de la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire proposées par les actionnaires :

- Résolution modifiant la 3ème résolution (affectation du résultat, fixation du dividende) ;
- Résolution modifiant la 8ème résolution.

Résolution relative aux pouvoirs :

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

S'agissant des résolutions initialement proposées par le Conseil d'administration, l'avis préalable de réunion comportant le texte des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales obligatoires du 31 mars 2014, numéro 39, annonce 1400864.

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Safran Investissement a demandé, le 16 avril 2014, l'inscription d'un nouveau projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014. Le texte de ce nouveau projet de résolution et les motifs exposés par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Safran Investissement sont reproduits ci-après :

Texte de la résolution proposée par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Safran Investissement

Quatorzième résolution (Résolution modifiant la 3ème résolution (affectation du résultat, fixation du dividende)). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, décide de modifier l'affectation du bénéfice de l'exercice 2013 comme suit :

| | |
|--|------------------|
| Bénéfice de l'exercice | 327 839 112,93 € |
| Report à nouveau (1) | 368 281 554,50 € |
| Bénéfice distribuable | 696 120 667,43 € |
| Affectation | |
| Dividende | 408 688 993,30 € |
| Report à nouveau | 287 431 674,13 € |
| <i>(1) Incluant le dividende au titre de l'exercice 2012 afférent aux actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement de ce dividende, soit 714 148,20 €</i> | |

En conséquence, le dividende distribué sera de 0,98 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,48 euro par action a été mis en paiement le 19 décembre 2013. Le solde à distribuer, soit 0,50 euro par action, sera mis en paiement le 3 juin 2014, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 29 mai 2014.

L'acompte sur dividende déjà versé et le solde à distribuer sont éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3-2° du Code Général des Impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'Assemblée Générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement sera affecté au report à nouveau.

Elle prend acte que les dividendes distribués au titre des 3 exercices précédents ont été les suivants :

| Exercice | Nombre d'actions rémunérées (1) | Dividende net par action | Dividende global distribué (4) |
|----------|---------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| 2012 | 416 463 366 (2) | 0,96 € | 399 645 083,40 € |
| 2011 | 415 843 977 (3) | 0,62 € | 256 383 788,99 € |
| 2010 | 406 335 324 | 0,50 € | 203 167 662,00 € |

(1) Nombre total d'actions, soit 417 029 585, diminué du nombre d'actions de la société détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende

(2) 415 948 050 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,31 €) et 416 463 366 actions ont reçu le solde du dividende (0,65 €)

(3) 410 086 070 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,25 €) et 415 843 977 actions ont reçu le solde du dividende (0,37 €)

(4) Eligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158.3-2° du Code Général des Impôts

Motifs exposés par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Safran Investissement

La 3ème résolution propose un montant des dividendes qui conduit à une augmentation de plus de 80 % pour l'exercice 2013 par rapport à l'exercice 2011.

La résolution modificative propose un montant des dividendes pour l'exercice 2013 correspondant à un pay-out de 35 %, ce qui conduit à une augmentation de 58 % du dividende en 2 ans.

Le montant proposé dans cette résolution permet de maintenir un très bon niveau de dividende (le dividende proposé de 0,98 € représente un rendement de 4 % rapporté au cours moyen de l'action SAFRAN sur les 3 années 2010, 2011 et 2012) tout en renforçant les capacités d'investissement du Groupe dans ses 3 domaines d'activité pour améliorer ses performances futures par l'affectation des sommes libérées au report à nouveau.

L'Etat a demandé, le 22 avril 2014, l'inscription d'un nouveau projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014. Le texte de ce nouveau projet de résolution et les motifs exposés par l'Etat sont reproduits ci-après :

Texte de la résolution proposée par l'Etat

Quinzième résolution (Résolution modifiant la 8ème résolution). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de modifier la huitième résolution et de fixer le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration pour l'exercice 2014 à 759 333 euros.

Motifs exposés par l'Etat

Dans un souci de modération de la rémunération des administrateurs, la résolution proposée par l'Etat vise à maintenir inchangé le montant moyen des jetons de présence par administrateur. Il est ainsi proposé que l'enveloppe totale des jetons de présence soit limitée au produit du montant moyen par administrateur des jetons versés au cours de l'exercice précédent multiplié par le nombre d'administrateurs (augmenté de 15 à 17 pour tenir compte de la création de deux nouveaux postes d'administrateurs pour les administrateurs salariés) alors que le projet de résolution approuvé par le conseil d'administration propose une augmentation de 15 % de la rémunération moyenne des administrateurs.

En raison de l'insertion de ces deux nouveaux projets de résolution dans l'ordre du jour, la résolution relative aux pouvoirs (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités), qui était la quatorzième résolution publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 31 mars 2014, numéro 39, annonce 1400864, devient la seizième résolution.

Avis du Conseil d'administration sur les projets de résolutions proposés

Le projet de résolution dont l'insertion dans l'ordre du jour de l'assemblée a été demandée par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Safran Investissement n'a pas été agréé par le Conseil d'administration de la Société, qui ne recommande pas son adoption.

Le projet de résolution dont l'insertion dans l'ordre du jour de l'assemblée a été demandé par l'Etat, n'a pas été agréé par le Conseil d'administration de la Société, qui ne recommande pas son adoption.

A. — Participation à l'Assemblée — Formalités préalables

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par correspondance ou par Internet), dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée Générale, à voter ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le 22 mai 2014) à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, (ii) à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le 22 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession est réalisée après le 22 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale :

- participer personnellement à l'Assemblée Générale ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Safran offre également à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'Assemblée Générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du 6 mai 2014. La possibilité de demander une carte d'admission, voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le 26 mai 2014 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions.

Une fois que l'actionnaire a exprimé son vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Pour faciliter l'accès des actionnaires à l'Assemblée Générale, il leur est recommandé de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

— L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande de carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

— L'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale (soit le 22 mai 2014) à zéro heure, heure de Paris.

La carte d'admission sera envoyée aux actionnaires par courrier postal.

Si la carte d'admission ne leur est pas parvenue la veille de l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent composer le numéro vert suivant : 0 826 100 374, afin d'obtenir leur numéro de carte d'admission pour faciliter leur accueil le jour de l'Assemblée Générale.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

— Pour l'actionnaire au nominatif : il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>

L'actionnaire au nominatif pur devra utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro vert suivant : 0 826 100 374. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess où il pourra faire sa demande de carte d'admission en ligne.

— Pour l'actionnaire au porteur : il lui appartient de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess et demander une carte d'admission.

La carte d'admission sera envoyée aux actionnaires, selon leur choix, par courrier électronique ou par courrier postal. Les actionnaires ont également la possibilité de télécharger et d'imprimer la carte d'admission en ligne.

2. Pour voter par correspondance ou par procuration à l'Assemblée Générale

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

— L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit automatiquement le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, joint à la brochure de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

— Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale (soit avant le 21 mai 2014). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés et parvenus à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale (soit avant le 24 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris).

Révocation d'un mandataire

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les mêmes modalités que celles applicables à la désignation d'un mandataire, exposées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif pur) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au nominatif administré ou au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et devra le retourner à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit avant le 24 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris.

2.2 Vote et procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site Votaccess, dans les conditions ci-après :

— Pour l'actionnaire au nominatif : l'actionnaire au nominatif qui souhaite voter ou donner procuration par Internet pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares. L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro vert suivant : 0 826 100 374. Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess où il pourra saisir son instruction de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.

— Pour l'actionnaire au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourront voter, désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce selon les modalités suivantes :
— l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com . Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Safran), date de l'Assemblée Générale (27 mai 2014), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les noms, prénom et si possible adresse du mandataire ;

— l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services par voie postale ou par courrier électronique.

Seules les notifications de désignation, de révocation ou de changement de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les copies numérisées des formulaires de vote par procuration ou de changement de mandataire non signés ne seront pas prises en compte.

Afin que les désignations, les révocations ou les changements de mandataires notifiés par courrier électronique puissent être valablement pris en compte, les courriers électroniques et les formulaires devront être réceptionnés au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, à 15 heures, heure de Paris.

B. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société, à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée Générale auront été publiés sur le site Internet de la Société (point C. ci-dessous). Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration à l'adresse du siège social de Safran, 2, boulevard du Général Martial Valin, 75724 Paris Cedex 15), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou à l'adresse électronique suivante : actionnaire.individuel@safran.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale (soit le 21 mai 2014 à minuit, heure de Paris). Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée aux questions qui présentent le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

C. — Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de Safran auprès du Service Relations actionnaires (2, boulevard du Général Martial Valin, 75724 Paris Cedex 15). Ces documents peuvent également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à BNP Paribas Securities Services à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée Générale selon le document concerné. Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui sont présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale), seront disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.safran-group.com> (rubrique Finance), au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration.

1401708